



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 juin 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 32 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Nigéria\* : projet de résolution**

## **Célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés,

*Réaffirmant* son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et se déclarant de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect,

*Sachant* que 2015 est l'année du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de marquer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies en tenant un débat thématique de haut niveau à New York les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2015, pendant le débat de haut niveau de sa soixante-dixième session de l'Assemblée générale, et invite le Président de l'Assemblée à l'organiser aux dates susmentionnées;
2. *Décide également* que les États Membres, représentés au plus haut niveau possible, le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales participeront au débat thématique de haut niveau;
3. *Décide en outre* que le débat thématique de haut niveau portera sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de manière à tirer les enseignements de l'expérience acquise au cours des soixante-dix années écoulées et à faire le point des défis actuels dans ce domaine;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



4. *Invite* le Président de l'Assemblée générale à établir une synthèse du débat thématique et à la porter à l'attention des États Membres;

5. *Engage* le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies à accorder un rang de priorité élevé aux activités ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

---